

Le Maire

443/2022

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place de la Libération pour l'accueil du Bus France Service

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 5 septembre 2022

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande en date du 29 juillet 2022 de Monsieur Hakim BELGROUNE, représentant la Maison France Services, 59 allée Glück à 68200 Mulhouse,

Vu L'arrêté municipal 442/2022 du 5 septembre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public place de la Libération,

CONSIDERANT que dans le cadre des permanences du « BUS France Services » place de la Libération, dans l'espace situé entre les bâtiments A et B de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de la Libération.

## ARRETE

- **Article 1** Les lundis 3 octobre, 7 novembre, 1er décembre 2022, 2 janvier, 6 février, 6 mars 2023, de 8h00 à 12h00, les 4 emplacements de parking situés entre les bâtiments A et B de la Mairie, seront interdits au stationnement et réservés au véhicule de l'opération « BUS France Services ».
  - Une pré-signalisation sera mise en place 72 heures le début de la réglementation.
- **Article 2** Aux dates et horaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite, place de la Libération, dans l'espace situé entre les bâtiments A et B de la Mairie.
- **Article 3** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés à la charge des propriétaires.
- **Article 4** Les services techniques de la Ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.
- **Article 5** La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation, Le Maire,

Le Maire,
signé
Laurent Riche

Ville en transition Cit'ergie









T-Rhit